



Exigences fédérales de déclaration

Renseignements pour les médecins, infirmières praticiennes et pharmaciens

Veillez noter que depuis le 1^{er} novembre 2018, les médecins, les infirmières praticiennes et les pharmaciens sont tenus de divulguer toute demande liée à l'aide médicale à mourir ou à la prestation de services connexes en vertu du [Règlement sur la surveillance de l'aide médicale à mourir](#).

Pour ce faire, vous devez vous rendre sur le [portail canadien de collecte de données relatives à l'aide médicale à mourir](#).

Autres outils et ressources

Santé Canada

- www.canada.ca/fr/sante-canada/services/aide-medicale-mourir/orientation-rapports-sommaire.html
- www.canada.ca/fr/sante-canada/services/publications/systeme-et-services-sante/aide-medicale-mourir-infographie.html

Ministère de la Santé et des Soins de longue durée de l'Ontario

- <http://health.gov.on.ca/fr/pro/programs/maid/default.aspx#regulations>

Bureau du coroner en chef de l'Ontario

- www.health.gov.on.ca/fr/pro/programs/maid/docs/occ_checklist_fr.pdf